



Déposé le **16 DEC. 2009**

09-MOT-090

Scanné le **17 DEC. 2009**

Motion demandant une modification de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) pour permettre aux formations politiques de tous les parlementaires cantonaux et fédéraux vaudois de transmettre leurs recommandations de vote

Texte

En application des articles 120 et ss de la Loi sur le Grand Conseil, je demande au Grand Conseil de modifier l'alinéa 2 de l'article 24 de Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) de la manière suivante:

Art. 24 LEDP actuel

- ² La brochure explicative contient mot pour mot la question posée aux électeurs ainsi que des explications succinctes et objectives sur l'objet du vote. Elle contient également un avis et une recommandation de vote des autorités et, le cas échéant, l'avis d'importantes minorités. Les recommandations de vote des différentes formations politiques représentées par un groupe au Grand Conseil y figurent également.

Art. 24 LEDP modifié

- ² La brochure explicative contient mot pour mot la question posée aux électeurs ainsi que des explications succinctes et objectives sur l'objet du vote. Elle contient également un avis et, le cas échéant, une recommandation de vote des autorités et l'avis d'importantes minorités.
- ⁵ *Pour les votations cantonales et fédérales, la documentation fournie aux électeurs contient les recommandations de vote des différentes formations politiques représentées au Grand Conseil ainsi que celles des partis politiques vaudois représentés au Parlement fédéral.*

Développement

Actuellement, selon l'art. 24 de la LEDP, la brochure explicative distribuée par l'administration cantonale contient les recommandations de vote des différentes formations politiques représentées par un groupe au Grand Conseil Vaudois, et ceci indépendamment que le vote soit cantonal ou fédéral. La présente motion veut mieux préciser les critères donnant le droit aux formations politiques d'indiquer leurs recommandations de vote afin qu'il y ait une meilleure cohérence avec la politique cantonale et fédérale et un plus grand respect des électrices et électeurs du Canton.

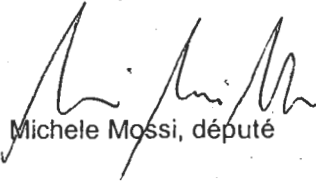
A l'échelle cantonale, l'histoire récente nous a montré que la restriction à la notion de groupe au Grand Conseil est sujette à une interprétation ambiguë et non équitable. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle LEDP en 2003, l'interprétation de "formation politique représentée par un groupe" a changé à diverses reprises. A titre d'exemple, entre 2003 et 2007, lorsque les 2 élus PDC étaient rattachés au groupe radical, on reconnaissait le Parti Démocrate-Chrétien comme formation politique distincte représentée par un groupe conformément à la LEDP, et on lui donnait ainsi la possibilité de publier ses recommandations de vote. Ce droit lui a été interdit en juin 2007 lorsque les 2 élus sont devenus 3 et ont quitté le groupe radical pour être représentés, avec UDF et Riviera Libre, par un autre groupe parlementaire, l'Alliance du Centre. De plus, à cette dernière on a même interdit de présenter ses recommandations contrairement par exemple au groupe "A gauche toute".

Pour que l'application de la loi soit cohérente et équitable tout en respectant la volonté populaire, il serait suffisant d'enlever la notion de "groupe" et de limiter le droit de publier les recommandations de vote aux seules formations politiques représentées au Grand Conseil. Par cette modification on respecterait pleinement l'esprit de l'article qui précise que la brochure contient également l'avis d'importantes minorités. En effet, l'existence d'un quorum à 5% des suffrages au niveau de l'élection au Grand Conseil élimine d'emblée les petites formations en n'autorisant que les minorités importantes. Dans une démocratie plurielle, les électeurs qui ont soutenus ces minorités ont les mêmes droits d'information de ceux qui ont soutenus les formations plus importantes: ils ont le droit de connaître les recommandations de vote de leurs représentants; le pouvoir politique a le devoir démocratique de les fournir.

Enfin, la brochure explicative contient aujourd'hui également les recommandations de vote pour les sujets fédéraux, bien que ceci ne soit pas requis explicitement par l'article 24 de la LEDP. Pour que l'électeur puisse toujours connaître l'opinion des formations qu'il soutient, il est opportun de corriger l'article 24 et de préciser dans la loi que les recommandations de vote fournies concernent également les sujets fédéraux. De plus, comme il est possible que des formations politiques vaudoises ne soient pas représentées au Grand Conseil mais qu'elles aient un élu au Parlement fédéral, il est nécessaire de compléter l'article 24 en autorisant ces formations à fournir leurs recommandations.

Au surplus, nous proposons de déplacer les mots "le cas échéant" dans l'alinéa 2 de l'article 24 existant. En effet, selon l'avis de droit émis le 28 octobre par M. Alex Dépraz, premier conseiller juridique au Service de justice et législatif, avis de droit qui a été communiqué à l'ensemble du Grand Conseil, la formulation actuelle n'est pas en parfait accord avec l'art. 34 de la Constitution ni avec la LEDP. La modification proposée rétablit une cohérence souhaitable entre l'ensemble des dispositions juridiques relatives à la recommandation de vote des autorités.

Ecublens, le 16 décembre 2009



Michele Mossi, député

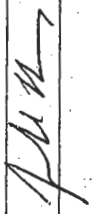
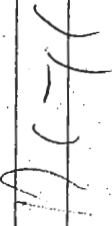
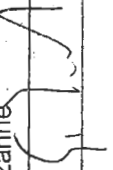
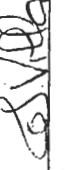
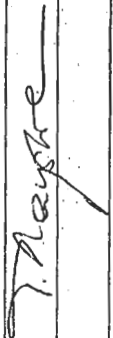
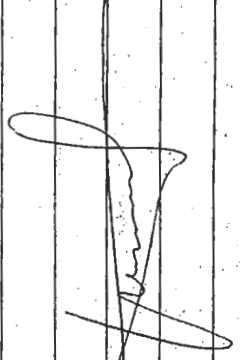
Souhaite développer

renvoi en commission

Liste des députés signataires – état au 25 août 2009

Abbet Raphaël	Chapalay Albert	Ducommun Philippe
Aebi Jean-Robert	Chappuis Laurent	Dufour Claude-Eric
Amarelle Cesla	Chatelain André	Durussel José
Amstein Claudine	Chevalley Christine	Duvoisin Ginette
Ansermet Jacques	Chevalley Edna	Epars Olivier
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Isabelle	Fardel Claude-André
Aubert Mireille	Cherix François	Favez Jean-Michel
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Ballif Laurent	Chollet Jean-Marc	Feller Olivier
Bally Alexis	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Bavaud Sandrine	Clot Bertrand	Flora-Guttmann Martine
Bernhard Maximilien	Cornamusaz Philippe	Freymond Cantone Fabienne
Berseth Verena	Cornaz-Rovelli Valérie	Gaille Pierre-André
Bolay Guy-Philippe	Courdesse Régis	Gay Vallotton Michèle
Bonjour Eric	De Preux Patrick	Gfeller Olivier
Bonny Dominique-Richard	Debluè François	Girardet Lucas
Borel Bernard	Décosterd Anne	Gardon Julien
Borloz Frédéric	Delacour André	Glutz Félix
Bottlang-Pittet Jaqueline	Depoisier Anne-Marie	Golaz Florence
Brélaz François	Deriaz Philippe	Golaz Olivier
Buffat Marc-Olivier	Desmeules Michel	Gorrite Nuria
Buffat Michaël	Despot Fabienne	Grandjean Pierre
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Grobéty Philippe
Calpini Christa	Dind Claudine	Grognuz Frédéric
Capt Gloria	Dolivo Jean-Michel	Guignard Jean

Liste des députés signataires – état au 25 août 2009

Guignard Pierre	Métraux Béatrice 	Reymond Philippe
Haenni Frédéric	Meyer Roxanne	Rochat Nicolas
Haldy Jacques	Miéville Michel	Rod Armand
Haury Jacques-André 	Modoux Philippe	Rostan Jacqueline
Hurni Véronique	Monod Alain	Roulet Catherine
Jaquet-Berger Christiane	Montangero Stéphane	Ruey-Ray Elisabeth
Jaquier Rémy	Mossi Michele 	Saugy Roger 
Jobin Philippe	Mouquin Michel	Savary Marianne
Jufer-Tissot Nicole	Nicolet Jacques	Schwaab Jean Christophe
Junglaus Delarze Suzanne	Pache Rémy	Schwaar Valérie
Junod Grégoire 	Papilloud Anne	Schwab Claude
Kappeler Hans Rudolf	Payot François	Silauri Alessandra
Kernen Olivier 	Pernoud Pierre-André	Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine	Perrin Jacques	Surer Jean-Marie
Mahaim Raphaël 	Pertusio Mario-Charles 	Truffer Jean-Jacques
Maillefer Denis-Olivier	Peters Lise	Uffer Filip
Mange Daniel	Pidoux Jean-Yves	Venizelos Vassilis 
Manzini Pascale	Pidoux Pierre-André	Villa Sylvie 
Marendaz André	Poncet Gabriel	Volet Pierre
Martinet Philippe	Randin Philippe	Walther Eric
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Weber-Jobé Monique
Mayor Olivier	Rau Michel	Wehrli Laurent
Maystre Tinetta 	Reichen Gil	Wyssa Claudine
Melly Serge	Renaud Michel 	Yersin Jean-Robert
Mercier Pierre-Alain	Rey-Marion Ailette	Zwahlen Pierre